



--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU	à	Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. VOGLIMACCI

**Etaient absents :**

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014

Délibération N°2014 /178

**Instauration du périmètre d'étude du « cœur de ville ».**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Les contours de la cité génoise, ses extensions napoléoniennes, de la place Charles De Gaulle jusqu'à la zone de carénage du port de l'Amirauté constituent le coeur historique de la ville. La valeur patrimoniale de ce secteur a d'ailleurs permis l'obtention du label « Ville d'Art et d'Histoire » et a motivé la création d'une ZPPAUP reprenant l'essentiel du périmètre précité, par délibération du conseil municipal le 25 février 2005, (et arrêté préfectoral n° 05-0106 du 12 avril 2005), puis son extension approuvée le 29 juin 2009 (par la délibération n° 2009/122 et arrêté préfectoral n°2010/693, du 22 avril 2010).

Ce cadre est promis à des évolutions structurantes : aménagement de la citadelle, du Square Campinchi, de la place Charles de Gaulle, construction d'un nouveau parking, rénovation du parking du diamant, projets de modernisation des ports de plaisance, déplacement du port de commerce, création d'infrastructures de transports terrestres, optimisation de l'implantation d'installations techniques, et réaménagement de friches urbaines et le projet « Fond de Baie ». A cette liste non exhaustive, s'ajoutent les dispositifs relevant de la politique patrimoniale de la ville, l'aide au ravalement, à la rénovation du bâti et des logements dans le cadre de l'aide à la pierre et de l'OPAH centre ancien.

Vaste territoire de projet mais territoire partagé avant tout, l'aménagement coeur de ville impose qu'il soit associé au débat une maîtrise d'ouvrage plurielle, incluant de multiples opérateurs et exploitants sectoriels.

La volonté affirmée d'ouvrir la Citadelle et l'aménagement de la baie d'Ajaccio à travers le projet « Fond de baie » s'inscrivent à plus grande échelle dans une démarche de renouvellement et de mise en valeur du littoral urbain, qui interroge nécessairement la relation ville-port.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 21 mai 2013 insiste par ailleurs, sur l'intérêt patrimonial et touristique que revêt cette partie de la ville, porte d'entrée des croisiéristes et plaisanciers et la nécessité de promouvoir un « tourisme urbain » permettant de développer l'économie touristique.

Dans un contexte de forte pression foncière, il paraît fondamental de se pencher désormais sur les modalités d'aménagement de ce secteur, non pas de manière sectorielle, mais dans le cadre d'une réflexion globale. Il convient de prévenir dès à présent, des dynamiques privées et publiques non coordonnées qui pourraient entraver à terme, cette approche globale et maîtrisée des projets, au service de l'intérêt public.

En conséquence, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations futures d'aménagements, ou de travaux publics, mais aussi pour ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il est aujourd'hui nécessaire de délimiter un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation de ce périmètre d'étude est proposée en annexe à la présente délibération. Constituant une mesure conservatoire en matière d'urbanisme, il doit permettre de déterminer ultérieurement les orientations programmatiques ainsi que l'outil d'aménagement adapté au périmètre d'étude.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement urbain global envisagé.

## II EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

**DE VALIDER** le périmètre d'étude proposé « Coeur de ville », conformément au plan joint à la présente délibération.

**D'ACTER** le principe de sa mise à l'étude.

**D'APPROUVER** une mise à l'étude conformément aux dispositions prévues à l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DÉLIBÉRER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,  
Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29  
Vu l'avis favorable de la commission municipale « aménagement et développement durable » en date du 27 juin 2014.

#### DECIDE

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

de valider le périmètre d'étude proposé « Coeur de ville », conformément au plan joint à la présente délibération.

#### ACTE

le principe de sa mise à l'étude.

#### APPROUVE

une mise à l'étude conformément aux dispositions prévues à l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014\_178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

